

Décision n°2023-15

Nature : Finances Locales (7.5.1)

**Demande de subvention pour l'opération
« Rénovation des gymnases du parc sportif »**

Le Maire de Francheville,

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire n°E-2022-28 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2023,

VU la circulaire n° E-2022-29 relative à la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023-02-02 en date du 23 février 2023 approuvant le projet d'investissement relatif aux travaux de rénovation des gymnases du parc sportif,

VU la délibération n°2020-07-07 en date du 3 juillet 2020 précisant que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de réaliser des travaux visant la démolition/reconstruction du COSEC, la rénovation thermique et fonctionnelle de la salle de gymnastique, l'aménagement de deux terrains extérieurs (beach-volley et basket 3x3) ainsi que la diminution de la consommation d'énergie sur les 3 gymnases concernés par l'opération de réhabilitation,

CONSIDÉRANT que l'opération relative à la rénovation des gymnases du parc sportif est éligible aux demandes de subvention

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès des organismes financeurs selon les montants suivants :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
Etat (DETR)	285 000,00 €	5,18 %
Etat (DSIL)	300 000,00 €	5,45 %
Fonds européens	300 000,00 €	5,45 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 000,00 €	18,17 %
Métropole de Lyon	1 000 000,00 €	18,17 %
Sous-total	2 885 000,00 €	
Autofinancement	2 617 500,00 €	47,57 %
Coût HT	5 502 500,00 €	

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230228-Dec2023-15-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

ARTICLE 2 : De prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 28 février 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**